

fondation  
**fondaMental**

Legs, donations  
& assurances-vie  
en faveur de la Fondation  
FondaMental

# Sommaire

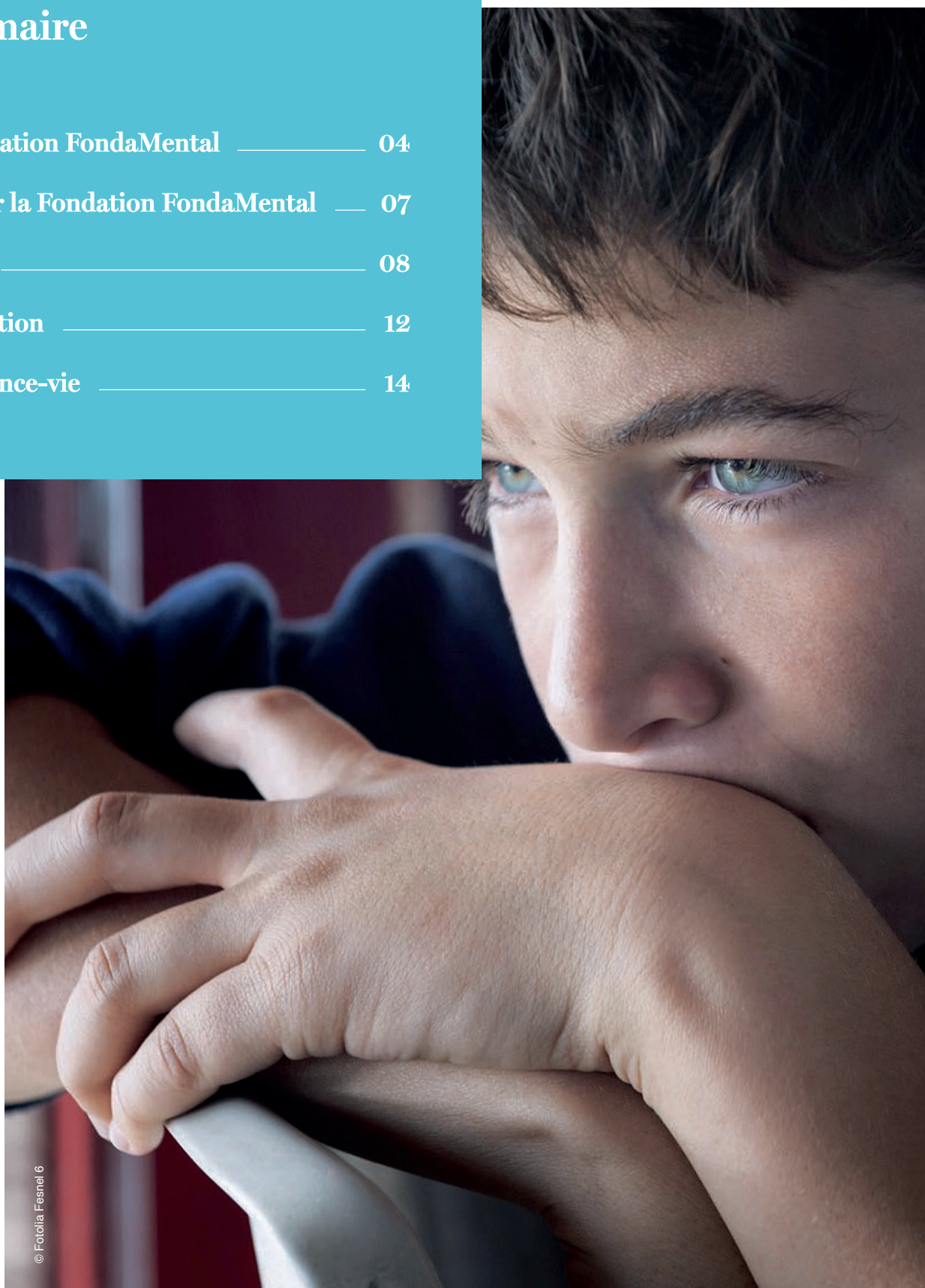
La Fondation FondaMental \_\_\_\_\_ 04

Soutenir la Fondation FondaMental — 07

Le legs \_\_\_\_\_ 08

La donation \_\_\_\_\_ 12

L'assurance-vie \_\_\_\_\_ 14



© Fotolia Fesnel 6



# En soutenant la recherche, changez à jamais le visage de la psychiatrie

Fréquentes, sévères et souvent stigmatisées, les maladies mentales sont un enjeu majeur de santé publique. En France, elles touchent 1 personne sur 4, s'accompagnent de handicaps invalidants et sont associées à une mortalité prématurée.

Nous avons encore beaucoup à découvrir et à comprendre pour mieux prendre en charge ces maladies mais, après des décennies de stagnation, les progrès sont réels et des résultats sont là. La recherche commence à ouvrir des voies de compréhension inédites qui portent en elles les germes d'innovations thérapeutiques majeures.

Depuis 2007, la Fondation FondaMental réunit des médecins et des chercheurs pour mieux comprendre, mieux prévenir et mieux soigner les troubles psychiatriques sévères au bénéfice des patients et de leurs proches. Ce combat de longue haleine, pour les générations futures, est l'affaire de tous, patients, familles, médecins, chercheurs, donateurs.

Notre engagement est d'abord humain avant d'être scientifique. Face aux millions de vies de familles brisées par ces maladies, seule une mobilisation sans précédent permettra à la recherche de faire émerger de nouveaux espoirs de guérison et, à terme, pour nos enfants, nos petits-enfants, de changer à jamais le visage de la psychiatrie.

**Dans ce combat d'aujourd'hui et pour les générations futures, votre générosité est essentielle. Vous trouverez dans cette brochure les moyens de nous accompagner dans cette aventure scientifique qui est à un tournant de son histoire.**

**De tout cœur, merci.**



David de Rothschild,  
**Président**

# La Fondation FondaMental

Stimuler les progrès scientifiques et médicaux  
pour vaincre les maladies mentales

---

**Schizophrénies, troubles bipolaires, dépressions, troubles du spectre de l'autisme, conduites suicidaires..., les troubles psychiatriques touchent 1 personne sur 4 chaque année en France.**

Pathologies sévères, chroniques et handicapantes qui frappent de plein fouet les jeunes générations, elles sont sources de souffrance et peuvent avoir des répercussions dramatiques sur la vie des malades et de leurs proches. Pourtant, les maladies mentales ne sont pas une fatalité. Les progrès de la science offrent l'espoir d'innovations thérapeutiques et d'actions de prévention futures.





Créée en 2007 à l'initiative du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Fondation FondaMental est une fondation de coopération scientifique dédiée à la lutte contre les troubles psychiatriques majeurs.

### Son ambition : vaincre les maladies mentales

La Fondation FondaMental a pour but d'innover en matière de diagnostic, de soins et de traitements afin de redonner espoir aux malades et à leurs familles.

### Sa stratégie : promouvoir une médecine personnalisée en psychiatrie

Pour mettre fin à des diagnostics imprécis et subjectifs ainsi qu'à des stratégies thérapeutiques prescrites de façon empirique, la Fondation FondaMental a pour ambition de mieux caractériser les différentes formes des maladies pour proposer une psychiatrie :

- **Préventive**, pour agir sur les facteurs de risque ;
- **Prédictive**, pour connaître les maladies et anticiper les rechutes ;
- **Personnalisée**, pour donner le bon médicament au bon moment aux bons patients ;
- **Participative**, pour intégrer les patients aux décisions qui les concernent.

### Sa force : l'excellence scientifique et médicale

La Fondation FondaMental est forte d'un réseau national qui rassemble des personnels soignants et des chercheurs reconnus pour leur excellence académique. Ensemble, ils unissent leurs talents pour favoriser les progrès de la médecine et de la science.

### Son champ d'action : les maladies les plus sévères

La Fondation FondaMental se concentre sur les maladies psychiatriques parmi les plus graves : les schizophrénies, les troubles bipolaires, les troubles du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle, les conduites suicidaires, les dépressions.

### Ses missions

Pour répondre aux défis posés, la Fondation FondaMental agit à travers quatre missions :

- **Comprendre** : développer une recherche de pointe au service des patients ;
- **Soigner** : inventer la médecine de demain, grâce aux Centres Experts ;
- **Former** : diffuser les savoirs et améliorer les pratiques ;
- **Informier** : briser les préjugés et alerter les décideurs.

*« Nous devons nous mobiliser pour permettre une révolution scientifique et médicale dans la compréhension des troubles psychiatriques, leur diagnostic et l'innovation thérapeutique. »*

**Pr Marion Leboyer**



## Les actions de la Fondation



### 52 Centres Experts FondaMental

dispositif d'aide au diagnostic et à la prise en charge  
spécialisé par pathologie



### 4 maladies

autisme, dépression, schizophrénie,  
troubles bipolaires

près de 21 000  
patients

reçus en consultations



1 prix annuel  
de recherche



les 2 plus grandes  
banques de données

cliniques et biologiques françaises  
en psychiatrie



Près de  
100 bourses

de recherche



1 cycle  
annuel

de 10 conférences  
scientifiques



2 chaires de  
recherche

sur l'autisme et la prévention  
du suicide

*Votre soutien d'aujourd'hui est notre force de demain*



# Soutenir la Fondation FondaMental

## Transmettre l'espoir d'une révolution médicale pour les générations futures

Aux côtés des chercheurs et des médecins réunis au sein de la Fondation FondaMental, vous pouvez transformer votre générosité et perpétuer votre combat contre les maladies mentales au profit des générations futures.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous : **le legs, l'assurance-vie, la donation.**

Ces outils sont à votre disposition et vous permettent de donner aux chercheurs les moyens d'agir pour faire reculer les troubles psychiatriques.

### **Ensemble, retrouvons le pouvoir de l'action**

Le diagnostic de trouble psychiatrique s'accompagne aujourd'hui encore d'une condamnation symbolique qui pèse lourd sur le devenir des malades. À l'impuissance, la résignation et la fatalité, la Fondation FondaMental oppose l'espoir, la lutte contre les préjugés et la vitalité de la recherche, dont les avancées portent en elles la psychiatrie de demain. Une psychiatrie centrée sur le patient et tournée vers l'innovation. Une psychiatrie à même d'offrir des

soins dignes, précoces et personnalisés aux patients.

### **À vos côtés pour concevoir votre projet**

En lien direct avec un notaire, nous gérons les gestes de générosité qui nous sont consentis dans le plus grand respect de vos volontés.

### **Une garantie de transparence**

La rigueur financière et la transparence sont des valeurs essentielles de la Fondation FondaMental. Les comptes sont publiés chaque année, consultables et téléchargeables sur notre site internet. Ils sont certifiés par le cabinet Price Waterhouse Coopers Audit, commissaire aux comptes à Neuilly sur Seine.

**La Fondation FondaMental est habilitée à recevoir, les legs, donations et assurances-vie sans droit de succession, ni de mutation.**



# Le legs

## Perpétuez votre générosité

*Le legs vous permet de transmettre tout ou partie de votre patrimoine, à vos proches ou à une fondation comme la nôtre. Un legs se prépare de votre vivant, par le biais d'un testament, mais ne prend effet qu'après votre décès.*

Choisir de faire un legs à la Fondation FondaMental, c'est agir pour les personnes atteintes de troubles psychiatriques sévères en nous permettant de faire progresser les connaissances et d'améliorer les prises en charge. Un legs effectué à la Fondation FondaMental est exonéré de tout droit de succession. C'est un projet que nous pouvons vous aider à construire, si vous le souhaitez, afin qu'il respecte au mieux vos volontés, aux côtés de votre notaire.

### Que puis-je léguer à la Fondation FondaMental ?

Vous pouvez léguer les biens qui vous appartiennent en propre : patrimoine immobilier et foncier, mobilier, actions, bijoux, œuvres d'art, droits d'auteur, sommes d'argent...

Si vous avez des héritiers réservataires (vos enfants ou à défaut un conjoint), la loi les protège en leur réservant obligatoirement une partie de votre patrimoine : la part dite "réservataire". Vous ne pourrez alors léguer à la Fondation FondaMental qu'une part de votre patrimoine appelée "quotité disponible".

Si vous n'avez pas d'enfants, ni d'ascendants vivants ou de conjoint successible, vous pouvez léguer l'ensemble de vos biens.

	La réserve est de	La quotité disponible est de
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4
1 conjoint sans enfant	1/4	3/4
Sans conjoint ni enfant	0	4/4

### Comment effectuer un legs à la Fondation FondaMental ?

Vous pouvez choisir le type de legs, selon ce que vous souhaitez transmettre :

- **Le legs universel** : il porte sur la totalité de votre patrimoine, exception faite de la partie qui doit obligatoirement être transmise aux héritiers dits "réservataires" et d'éventuels legs particuliers.
- **Le legs à titre universel** : le bénéficiaire du legs reçoit une partie de la succession : la moitié, le tiers, le quart, une catégorie de biens...
- **Le legs particulier** : le bénéficiaire du legs reçoit un ou plusieurs biens déterminés par le défunt (maison, somme d'argent ou compte bancaire, objets...).

### Les modalités d'exécution de votre legs

Nous vous conseillons vivement de consulter votre notaire pour établir votre testament.

D'une part, vous êtes sûr(e) d'être bien conseillé(e) sur la manière de rédiger votre testament. D'autre part, vous êtes également assuré(e) que votre testament sera bien transmis à vos différents héritiers. En effet, votre testament sera enregistré dans le "**Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés**", que les notaires consultent dès l'ouverture de la succession.

Vous pouvez également faire appel à un **exécuteur testamentaire** qui veillera à la bonne exécution de votre testament. En désignant un exécuteur testamentaire, le testateur peut permettre une véritable simplification du règlement de la succession.





## Vos questions

### **Comment faire savoir que je souhaite faire un legs à votre Fondation ?**

Il est indispensable de le notifier clairement dans un testament et de choisir le type de legs que vous souhaitez : legs universel, legs à titre universel, legs particulier.

### **Un legs ou une donation : quelle solution choisir ?**

Une donation est immédiate alors qu'un legs ne prend effet qu'après le décès du testateur. Selon votre situation et votre souhait, vous pouvez opter pour l'une ou pour l'autre. Votre notaire saura vous conseiller.

### **Je n'ai pas d'enfant, mais des neveux et nièces. Que puis-je vous léguer ?**

Vos neveux et nièces ne sont pas des héritiers dits "réservataires". Vous avez donc toute possibilité de choisir librement la part de votre patrimoine que vous souhaitez nous léguer.

### **Je dispose d'un patrimoine à l'étranger. Ai-je le droit de vous le léguer ?**

Vous avez a priori le droit de nous léguer ce patrimoine, sous réserve de la législation en vigueur dans le pays où se situent vos biens. Votre notaire vous conseillera et vous aidera à régler les formalités particulières.

## Le testament : rédigez vos volontés

Le testament est l'acte écrit qui permet d'organiser votre succession selon vos vœux et de perpétuer les valeurs et les combats qui vous tiennent à cœur.

Il existe plusieurs formes de testament :

- **Le testament olographe** : vous rédigez votre testament par vous-même. Il doit être entièrement écrit à la main, daté et signé. Vous pouvez le conserver chez vous, mais nous vous conseillons fortement de le confier à un notaire qui le fera enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.
- **Le testament authentique** : vous vous adressez à votre notaire, à qui vous allez dicter votre testament devant témoins. Le testament authentique permet, en cas de contestation, de confirmer la volonté expresse du testateur.

Un testament, même s'il a été déposé chez un notaire, est modifiable à tout moment. C'est toujours le dernier document en date qui est pris en compte. En cas de rédaction d'un nouveau testament, il est indispensable de noter sur la nouvelle version : "Ce testament révoque tous testaments antérieurs".

*« J'ai vécu tout ma vie avec la schizophrénie. J'aimerais que mes souffrances, qui ont été terribles, servent à quelque chose et que mes biens puissent contribuer à financer la recherche sur cette maladie. »*

M. Henry R.



© No system Images



## Modèle legs universel

*Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.  
Je soussigné(e) [nom - prénom], né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance], demeurant à [adresse], institue comme légataire universel la Fondation FondaMental, Hôpital Albert Chenevier, Pôle de psychiatrie, 40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex*

*Fait à [lieu], le [date]  
Entièrement écrit, daté et signé de ma main.*

---

## Modèle legs particulier

*Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.  
Je soussigné(e) [nom - prénom], né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance], demeurant à [adresse], institue comme légataire universel [nom du légataire universel], résidant à [adresse du légataire universel], à charge pour lui/elle de délivrer le legs particulier suivant à la Fondation FondaMental, Hôpital Albert Chenevier, Pôle de psychiatrie, 40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex : la somme de 100 000 euros*

*Fait à [lieu], le [date]  
Entièrement écrit, daté et signé de ma main.*

# La donation

## Manifestez votre solidarité de votre vivant

*La donation vous permet de transmettre, de votre vivant, un bien immobilier ou mobilier de manière immédiate et irrévocable.*

Vous souhaitez aider, de votre vivant, la Fondation FondaMental. Par une donation, vous pouvez transmettre un bien tel qu'une somme d'argent, un appartement, une maison... C'est un moyen efficace d'accompagner les progrès de la recherche en psychiatrie au bénéfice des patients. Il vous faut alors faire rédiger l'acte de donation par un notaire. Les donations à la Fondation FondaMental sont totalement exonérées des droits de mutation.

### Quelle forme de donation choisir ?

- **La donation en pleine propriété** : elle consiste à céder totalement un bien immobilier, mobilier, une somme d'argent, un portefeuille de titres... Le bien donné sort donc immédiatement et définitivement de votre patrimoine.
- **La donation avec réserve d'usufruit** : elle ne porte que sur la nue-propriété du bien, et vous permet ainsi de continuer à utiliser le bien et d'en percevoir les fruits et revenus tout au long de votre vie.
- **La donation temporaire d'usufruit** : elle vous permet de conserver la nue-propriété du bien, tout en faisant bénéficier la Fondation des revenus de ce

bien (loyers, revenus de valeurs mobilières, intérêts de placement, droits d'auteur...). Sa durée est de minimum 3 ans.

- **Le don sur succession** : la loi permet à toute personne appelée à une succession en cours de règlement de bénéficier d'un abattement égal au montant des biens donnés irrévocablement et sans contrepartie à une fondation comme la Fondation FondaMental. La donation doit intervenir dans les six mois suivant le décès de la personne dont vous héritez si le décès est survenu avant le 01/08/2020, dans les douze mois s'il est survenu après le 01/08/2020.

### Quels avantages fiscaux sont attachés à votre donation ?

La donation vous permet de bénéficier d'une réduction de 66% de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable, avec une possibilité de report de l'excédent sur 5 ans. Elle peut aussi vous faire bénéficier d'une réduction de 75% de votre IFI si vous y êtes éligible.



### Attention :

Une donation est **irrévocable**. Une fois donné, le bien ne peut être repris. La donation ne doit pas dépasser la "quotité disponible". Vous ne pouvez donc pas donner au-delà de ce que doivent recevoir vos héritiers réservataires.





## Vos questions

### **J'ai des enfants, mais je veux dès maintenant vous aider. Est-ce possible ?**

Les enfants sont des héritiers réservataires, la loi française leur réserve donc une part de la succession.

Vous ne pouvez donc effectuer une donation que sur une partie de votre patrimoine, appelée "quotité disponible", à savoir : la moitié de vos biens si vous avez un enfant ; le tiers de vos biens si vous avez deux enfants ; le quart de vos biens si vous avez trois enfants ou plus. Votre notaire établira l'acte de donation en respectant cette règle.

### **Suffit-il de vous écrire pour vous faire une donation ?**

Une donation implique obligatoirement un acte notarié. Vous ne pouvez donc pas nous faire une donation par simple lettre, d'autant que le bénéficiaire (la Fondation) doit explicitement accepter votre généreuse proposition. La solution la plus simple consiste à nous contacter pour que nous vous aidions à mettre en œuvre la donation avec votre notaire qui rédigera l'acte et l'authentifiera.

### **Est-il possible d'aider financièrement la Fondation sans forcément se séparer de son patrimoine ?**

Avec une donation temporaire d'usufruit, vous pouvez permettre à la Fondation d'avoir la jouissance, pour une période donnée, de certains de vos revenus tels que le loyer versé pour la location d'un appartement qui vous appartient, les bénéfices commerciaux d'une entreprise dont vous êtes actionnaire, ou encore les intérêts issus d'un placement, tout en conservant la nue-propriété de votre bien.

# L'assurance-vie

## Épargnez pour faire progresser la recherche

*L'assurance-vie est un placement financier qui vous permet d'épargner de l'argent à votre rythme et pour votre propre compte ou dans l'objectif de le transmettre à un bénéficiaire. Une assurance-vie peut être souscrite auprès de votre assureur ou de votre banque.*

Il vous est possible de désigner la Fondation FondaMental comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie. Ce dispositif vous permet d'être, aux côtés de la Fondation FondaMental, un acteur de la recherche contre les troubles psychiatriques les plus sévères.

En cas de décès, la transmission du capital acquis s'effectue dans le cadre d'un régime fiscal simplifié. La Fondation reçoit le capital directement sans frais de succession. L'assurance-vie constitue donc une solution à la fois simple pour vous, pratique et efficace pour la Fondation.

Les sommes figurant dans un contrat d'assurance-vie ne font pas partie de la succession du détenteur de l'assurance-vie.

### Comment désigner la Fondation FondaMental comme bénéficiaire ?

Afin d'éviter tout délai ou difficulté d'identification du bénéficiaire, il est important de bien mentionner le nom et adresse de la Fondation FondaMental dans la liste des bénéficiaires du contrat comme suit :

Fondation FondaMental  
Hôpital Albert Chenevier - Pôle de psychiatrie  
40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex



© Victor Torres





## Vos questions

### **Quand puis-je désigner la Fondation FondaMental comme bénéficiaire d'une assurance-vie ?**

La désignation peut se faire à tout moment, soit immédiatement à la souscription du contrat, soit en cours de contrat, en lui apportant un avenant. Vous pouvez modifier à tout moment le ou les bénéficiaires d'une assurance-vie en contactant votre assureur.

### **Dois-je vous prévenir si je contracte une assurance-vie en faveur de votre Fondation ?**

Les organismes d'assurance ont l'obligation d'informer les bénéficiaires au décès de l'assuré(e). En outre, associations et fondations peuvent interroger l'Agira (Association pour la Gestion des Informations relatives aux risques en Assurance) sur l'existence des contrats à leur bénéfice.

### **Y a-t-il des précautions particulières à prendre lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie ?**

Afin d'éviter toute possibilité de confusion éventuelle, il est bon de ne pas se limiter aux formules pré-imprimées dans les clauses bénéficiaires du contrat : "Mes ayants droit...". Vous devez au contraire préciser et identifier clairement le bénéficiaire en y inscrivant son nom et son adresse. Par exemple : « Fondation FondaMental, à Hôpital Albert Chenevier - Pôle de psychiatrie - 40 rue de Mesly 940110 Créteil Cedex ».





#### Contact

## Diane Doré

**Téléphone** : 01 49 81 31 55

**E-mail** : [diane.dore@fondation-fondamental.org](mailto:diane.dore@fondation-fondamental.org)

**Adresse** : Fondation FondaMental  
Hôpital Albert Chenevier, Pôle de psychiatrie  
40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex

fondation  
**fondamental**

Hôpital Albert Chenevier, Pôle de psychiatrie  
40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex  
[www.fondation-fondamental.org](http://www.fondation-fondamental.org)